

RÉUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

Étaient présents : Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Romain PRYLOUTSKY, Julien DOUSSINEAU – Adjoints ; Corinne BESNARD, Barbara DRUENNE, Olivier BOURGINE, Pauline HURALT, Jérémy RODRIGUÉS, Jessie DOURLENS, Denis ARCINI, Clémence PRÉVOST, Matthieu MAISONS, Annie PRIEUR.

Le quorum (8) est atteint (15).

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 11 mars 2026,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élection des adjoints,
- Fixation des indemnités des élus,
- Désignation des représentants aux commissions,
- Questions diverses.

Délibérations adoptées :

- Détermination du nombre d'adjoints,
- Fixation des indemnités des élus,
- Désignation des représentants aux commissions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire.
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Magalie Robert, Maire sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination de Secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner le plus jeune des Conseillers Municipaux, Madame Jessie Dourlens, pour assurer ces fonctions.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Magalie Robert, Jean-Louis Méjane, Sandra Percheron, Romain Pryloutsky, Corinne Besnard, Julien Doussineau, Barbara Druenne, Olivier Bourguine, Pauline Hurault, Jérémy Rodrigués, Jessie Dourlens, Denis Arcini, Clémence Prévost, Matthieu Maisons, Annie Prieur.

Le Conseil Municipal est au complet.

Madame Annie Prieur, doyenne d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Président donne lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code et rappelle le mode de scrutin pour l'élection du Maire et des Adjoints, ils sont élus parmi les membres du Conseil Municipal à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins, Monsieur Julien Doussineau et Madame Sandra Percheron.

Élection du Maire :

Candidat : Madame Magalie Robert

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15, bulletins blancs ou nuls : 1, suffrages exprimés : 14, majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Magalie Robert : 14 voix

Madame Magalie Robert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été installée. Madame Magalie Robert a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Détermination du nombre d'Adjoints :

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre (4) postes d'adjoints au Maire.

Élection des adjoints :

Sous la présidence de Madame Magalie Robert, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Magalie Robert, élue Maire, à l'élection de la liste d'adjoints.

Nom du candidat en tête de liste : Monsieur Jean-Louis Méjane

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15, bulletins blancs ou nuls : 0, suffrages exprimés : 15, majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Jean-Louis Méjane : 15 voix

Ont été proclamées adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Louis Méjane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, soit 1^{er} adjoint : Jean-Louis Méjane, 2^{ème} adjointe : Sandra Percheron, 3^{ème} adjoint : Jérémy Rodrigués, 4^{ème} adjointe : Corinne Besnard.

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l' élu qui a été distribuée à tous les conseillers.

L'installation du Conseil Municipal était effective à 18h48, le déroulement de la réunion poursuit.

Pour extrait conforme.

Signatures de membres présents :

Le doyen d'âge du Conseil,

Les Membres du Conseil Municipal,

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

COMMISSIONS

Madame le Maire propose d'attribuer les commissions aux conseillers, suivant le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	Rôle	Scolaire	Urb. / Travaux	Employés Espaces verts	Fêtes/ Communication	Développement / Vie Locale	Finances / App. Off.	Sport / Ass.	CCAS	Chartres Métropole
Magalie ROBERT	Maire	T	X	X	X	X	X	X	X	X
Jean-Louis MÉJANE	1 ^{er} adjoint	X	T	X		X	X			X
Sandra PERCHERON	2 ^{ème} adjointe				T			X		
Jérémy RODRIGUES	3 ^{ème} adjoint	X	X		X			T		
Corinne BESNARD	4 ^{ème} adjointe					T			X	
Olivier BOURGINE	Conseiller municipal		X							
Romain PRYLOUTSKY	Conseiller municipal		X					X		
Julien DOUSSINEAU	Conseiller municipal					X	T			
Barbara DRUENNE	Conseillère municipale								T	
Annie PRIEUR	Conseillère municipale				X				X	
Denis ARCINI	Conseiller municipal		X				X			
Pauline HURAU	Conseillère municipale		X			X				
Matthieu MAISONS	Conseiller municipal					X				
Clémence PREVOST	Conseillère municipale	X							X	
Jessie DOURLENS	Conseillère municipale	X			X					

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle qu'il convient de proposer 24 membres pour constituer la commission communale des impôts directs de la commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide de proposer les personnes suivantes :

Géraldine Méjane	Nathalie Pétry	David Foucault	Anne-Marie Marchand
Gabriel Reis	Véronique Pryloutsky	Léon Gouhier	Didier Hurault
Émeline Seillery	Marie-Odile Rechaux	Marc Plessis	Jérôme Colas
Brigitte Amé	Antoine Robert	Gilles Percheron	Nicolas Lamarre
Christian Arrondeau	Clémence Maisons	Pascal Reversay	Victor Texier
Etienne Poil	David Pelletier	Yoann Chifflet	Guillaume Bauchet

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- du spectacle « l'heure du poème » samedi 21 mars 2026 à 11h00 à la salle des fêtes,
- qu'une réunion a eu lieu avec des jeunes des alentours qui souhaitent créer un club de foot : US Boisville, en 4^{ème} division, senior de 17 à 28 ans. Le conseil est favorable à la création de ce club et propose de mettre en place une convention pour le respect de l'utilisation des équipements ainsi qu'une charte de bonne conduite.

Monsieur Olivier Bourguine demande pourquoi le conseil municipal ne délibère pas sur les délégations du conseil au Maire. Madame le Maire répond que c'est une omission et propose de délibérer sur ce point :

DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Mme le Maire expose vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

L'ensemble du conseil municipal remercie les électeurs de leur confiance.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Maggie ROBERT

La secrétaire de séance,
Jessie DOURLANS